



Cdi démission et combien je vais toucher d'indemnisation

Par **Adeline83**, le **04/04/2016** à **13:20**

Bonjour,

Voilà en 2012 j'ai quitter l'école après mon bac. Donc juin.
Ensuite janvier 2013 j'ai commencé un cqp qualification de vendeuse en alternance avec 600e de paie pendant 1an dans la même entreprise que je suis actuellement.
Ensuite sept 2013 fin de mon contrat cqp il m'ont prise en bts donc pendant 2 ans en alternance avec 1er année 600e et 2eme année entre 900-1000e.

Et je suis donc toujours dans la même entreprise en cdi depuis la fin de mon bts donc sept 2015.

Mais avec mon employeur cava plus ...

Si je démissionne rupture conventionnelle es ce que j'aurai le droit au chômage et combien a peu près ?

Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **04/04/2016** à **13:28**

[citation]Si je démissionne rupture conventionnelle [/citation]

Bonjour,

Là, il faudrait préciser, car la démission et la rupture conventionnelle sont deux choses totalement différentes.

Par **Adeline83**, le **04/04/2016** à **13:32**

Enfaite je suis en cdi et je veux partir que dois je faire déjà ? C'est une rupture contrat conventionnelle ?

Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **04/04/2016** à **13:40**

Pour rompre un contrat de travail CDI, il y a en gros 3 façons.

- la démission lorsque seul le salarié veut rompre le contrat (rupture unilatérale du salarié)
- le licenciement lorsque seul l'employeur veut rompre le contrat (rupture unilatérale de l'employeur)
- La rupture conventionnelle lorsque les 2 parties, salarié et employeur, sont d'accord pour rompre ensemble le contrat.

Dans le cas de la démission, il n'y a aucune indemnité versée par l'employeur (à part l'indemnité de congés payés) et cette rupture ne donne pas droit aux allocations chômage (sauf dans de rares cas bien précis).

Dans le cas d'une rupture conventionnelle, l'employeur verse une indemnité au moins égale à l'indemnité de licenciement, et cette rupture donne droit aux allocations chômage pour le salarié.

Vous aurez donc compris que si vous êtes seule à vouloir rompre, il n'y a que la démission de possible et si votre employeur est d'accord et prêt à payer l'indemnité, vous pouvez conclure avec lui une rupture conventionnelle.

Par **Adeline83**, le **04/04/2016** à **13:44**

Merci.

Et niveau allocation chômage ? Vous savez. Combien je vais toucher ?

Par **janus2fr**, le **04/04/2016** à **13:45**

<http://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>

Par **Adeline83**, le **04/04/2016** à **14:01**

D'abord estimation environ. 950e pour un salaire à 1200e